

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 10 961

Mis en ligne le ...?..1...1...?..?..4

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION "VITRINOPOLY" ORGANISÉE PLACE MARCADAL LE 16 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la programmation événementielle de la Ville de Lourdes pour le mois de novembre 2024 et plus précisément l'animation dénommée « Vitrinopoly » organisée le samedi 16 novembre 2024 sur la place Marcadal.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Le **samedi 16 novembre 2024 à compter de 09h00 et jusqu'à 19h00**, la partie Sud de la Place Marcadal comprise entre la fontaine et la rue de la halle est réservée à l'installation d'un barnum et de matériels liés à l'animation dénommée « Vitrinopoly 2024 »

ARTICLE 2 - Installation

Le barnum et le matériel nécessaires à l'animation sont mis en place/enlevés par les services municipaux.

ARTICLE 3 - Sanctions

Tout contrevenant à cette réservation est poursuivi conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 21 OCT 2024

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.